



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 3 avril 2018 - 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, PAILLARD Christophe, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, LISACEK Frédérique.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
	Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
	Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
	Mme LEGER Aurélie	à	Mme UNAL Khadija
	Mme HARS Chantal	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
	M. GRATTAOLY Stéphane	à	M. ALLIOD Christian

Absents : Mme IBRAHIM Siti
M. BECHIS Eric
M. KASTLER Jean-Loup

Secrétaire de séance : M. COULON Alexandre

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 mars 2018.
3. Vote des taux d'imposition communaux 2018.
4. Suppression de la régie de recettes « logements d'urgence ».
5. Modification du tableau des emplois de la commune – Service scolaire.
6. Personnel communal – création d'emplois saisonniers.
7. Mise en place du télétravail.
8. Modification du nombre de jours indemnisés au titre du compte épargne-temps (CET).
9. Paiement des frais de déplacement des agents pour le Festival d'Avignon 2018.
10. Paiement de factures pour le passage du permis de conduire citoyen dans le cadre de la Politique de la Ville.
11. Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des surfaces de faïences et de carrelages au Centre nautique.
12. Convention de servitude de tréfonds consentie à ENEDIS sur une parcelle communale pour la desserte et l'alimentation du réseau électrique.
13. Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général relatif au programme de gestion des espèces exotiques envahissantes, porté par la CCPG.
14. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en mars 2018 en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme LEGER Aurélie à Mme UNAL Khadija, Mme HARS Chantal à M. PHILIPPS Pierre-Marie et M. GRATTAROLY Stéphane à M. ALLIOD Christian), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. COULON Alexandre est désigné à la majorité des voix pour remplir cette fonction (opposition de MEYLAN François, Christine FRANQUET, Didier RIGAUD, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, LISACEK Frédérique et TRAN DINH Thao) pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 mars 2018.

Après plusieurs remarques qui seront retranscrites, l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2018 est reportée au prochain conseil municipal qui aura lieu le 5 juin 2018.

3. Vote des taux d'imposition communaux 2018.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui rappelle que chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des taux d'imposition communaux qui doivent être transmis aux services fiscaux. La date limite de vote des taux d'imposition est fixée par la loi au 15 avril de chaque année (30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux).

Il explique qu'en raison d'erreurs matérielles des services fiscaux, un nouvel état fiscal 1259 pour l'année 2018 a été notifié à la Commune le 30 mars 2018 et joint aux dossiers de chaque conseiller.

Les bases prévisionnelles d'imposition sont les suivantes :

- Taxe d'habitation :	21 816 000€ x 13,12% =	2 862 259€ (+ 0,2%)
- Foncier bâti :	18 750 000€ x 11,94% =	2 238 750€ (+ 3,4%)
- Foncier non bâti :	27 700€ x 54,58% =	15 119€ (+ 9,5%)
	TOTAL recettes fiscales =	5 116 128€.

-Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 3 714 010, soit un produit attendu de la majoration de la TH de 194 911 € ((3 714 010 x 13,12%) x 40%).

Pour information, le total des allocations compensatrices s'élève à 163 266€ pour 2018 et le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est de 978 785€.

Etonné, Didier RIGAUD ne comprend pas pourquoi la commune n'a pas intégré les taux d'imposition communaux dans son rapport et débat d'orientations budgétaires 2018 ou dans le budget primitif 2018, et ce malgré l'importante somme de 100 000 € à 200 000 €, que représente cette taxe pour la collectivité. Le maire annonce que l'état fiscal 1259 n'a été notifié à la commune que le vendredi 30 mars 2018. Il rappelle que la commune privilégie la transparence et la sincérité dans son budget.

Roger VONNER explique que la commune reste prudente dans le calcul de ses recettes fiscales, car il est plus commode de prendre des décisions modificatives pour des recettes imprévues, que réduire les dépenses communales. Cela explique la justesse du budget de l'exercice 2018 dans les projets de l'année en cours sur les dépenses et les investissements de la commune. Il rappelle qu'un budget doit être sincère.

En réponse à Didier RIGAUD, Roger VONNER explique que malgré la baisse de 1,43% des bases d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, celle-ci a vigoureusement contribué dans l'augmentation des recettes, ce qui a permis à la commune de dégager une recette supplémentaire de 194 911 € en 2018. Il s'engage à présenter au conseil municipal chaque décision modificative des recettes imprévues dans son budget primitif de l'exercice 2018.

Didier RIGAUD rappelle que la commune est confrontée depuis longtemps au phénomène des fausses résidences secondaires. Il ne conçoit tout de même pas que la commune, avec une recette de 227 000 € en 2017, puisse omettre d'inscrire dans son budget 2018 les recettes correspondant à la

majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il entend bien que la commune a fait preuve de prudence budgétaire, en particulier sur les recettes de la taxe des droits de mutation inscrite à 630 000 € et budgétée qu'à hauteur de 550 000 €. Il s'étonne de la tenue d'un tel débat sur les recettes de fonctionnement et le manque d'informations, qui selon lui, est surtout dû à l'absence de réunion de la commission Finances et économie locale. Le maire précise que les commissions sont préalablement définies et annoncées. Il rappelle à Didier RIGAUD que la commune a entendu sa demande et a modifié les horaires en fonction de ses disponibilités, suite à ses difficultés de participer aux commissions Finances et économie locale.

Roger VONNER explique que, malgré la volonté de la commune de déplacer la dernière commission Finance et économie locale à 18h30, Didier RIGAUD était quand même absent. Il annonce que la prochaine commission Finances et économie locale aura lieu le 26 avril 2018 à 18h30.

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires 2018 et après avis de la commission Finances et économie locale consultée par messagerie électronique le 26 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE à l'unanimité le maintien des taux d'imposition en 2018, soit :

- Taxe d'habitation (TH)	13,12 %
- Foncier bâti (FB)	11,94 %
- Foncier non bâti (FNB)	54,58 %

4. Suppression de la régie de recettes « logements d'urgence ».

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS qui, en préambule, informe que dans le Pays de Gex, la gestion des logements d'urgence est confiée à l'Accueil Gessien qui gère 22 places d'urgence. Il explique que, bien que la commune ait pu obtenir avant l'hiver, cinq logements d'urgence supplémentaire, il en manquera toujours entre 8 et 10 dans le Pays de Gex. Il rappelle que la mise en place de ces logements dépend de la Direction départementale de la cohésion sociale. Néanmoins, il se réjouit de cette situation qui permet d'équilibrer l'adéquation entre la demande des logements d'urgence dans le Pays de Gex, qui représente plus de 40% de la demande départementale et les besoins.

Il précise que la décision municipale n° 33/2010, en date du 7 juin 2010, a institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes afférentes aux baux d'habitation des logements municipaux de la Maison Prada, dédiés à l'accueil d'urgence.

Dans la pratique, cette régie de recettes n'est plus utilisée. Les recettes issues des logements d'urgence sont recouvrées au Centre des Finances publiques de Gex après l'émission d'un titre de recettes par la Commune.

Thao TRAN DINH demande si les personnes logées dans ces lieux doivent se déplacer jusqu'à la Trésorerie de Gex pour payer leurs loyers. Pierre-Marie PHILIPPS explique qu'une grande majorité des personnes concernées sont en grande difficulté financière et ne payent pas de loyer, mais dans le cas contraire, l'Accueil Gessien tient une permanence hebdomadaire dans les locaux de la mairie de Ferney-Voltaire, pour assurer la gestion des loyers et bien d'autres tâches. Il annonce que l'association Club des Retraités et des Aînés de Ferney-Voltaire (CRAF) a accepté de céder à la commune un appartement, de type T3, de plus de 100 m², sis 50 chemin de Collex. Ce logement sera mis à la disposition de l'Accueil Gessien pour l'hébergement des familles en difficulté financière, sur une période de dix-mois.

Christine FRANQUET demande si l'appartement Prada a toujours l'usage d'un logement d'urgence, et dans le cas contraire, quelle sera son affectation. Le maire explique que la maison Prada est réservée aux besoins du service Culture, Événement et vie associative, ainsi qu'à l'hébergement de courte durée des agents communaux. Il annonce que les cinq studios situés au 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire ne sont plus la propriété de la commune. Il rappelle que la commune fait son possible pour répondre aux demandes de logements d'urgence, grâce aux actions menées auprès de l'association Club des Retraités et des Aînés de Ferney-Voltaire (CRAF) notamment. Il remercie Monsieur Patrice DUNAND, Maire de la ville de Gex, pour le soutien apporté à l'Accueil Gessien, au bénéfice de toutes les communes du Pays de Gex.

Au sujet de l'appartement Prada, le maire précise que la commune a poursuivi l'hébergement des personnes qui étaient déjà logées dans ces lieux, puis il y a eu une phase de travaux dans ces logements. Ils seront dédiés par la suite et principalement, pour loger Artistes et Intervenants dans le cadre des actions du service Culture, Évènement et vie associative.

Thao TRAN DINH rappelle que pendant l'ancienne mandature, l'appartement Prada était utilisé comme un logement d'urgence pour les jeunes bacheliers en situation de précarité. Il demande si la commune continue à gérer ces logements. Pierre-Marie PHILIPPS répond que la commune délègue la gestion des logements d'urgence à l'Accueil Gessien. Il tient à préciser que la ville de Divonne-les-Bains reste la seule commune du Pays de Gex, qui gère elle-même les logements d'urgence avec des conditions particulières (un séjour maximum de six jours et au minimum trois semaines entre chaque séjour accordé).

Le maire informe l'assemblée que le Pays de Gex représente 40% de la précarité dans le Département, en particulier les problèmes liés aux logements d'urgence. Il annonce que pour 2018, la commune devrait livrer 300 logements sociaux, mais cela ne suffira pas pour répondre aux 1 500 demandes de logements sociaux.

Sur proposition de la Commission Finances et économie locale réunie le 13 mars 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- SUPPRIME à l'unanimité la régie de recettes « Logements d'urgence ».
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à entreprendre les démarches nécessaires auprès du comptable public pour procéder à la suppression de ladite régie.

5. Modification du tableau des emplois de la commune – Service scolaire.

Le maire donne la parole à Valérie MOUNY qui explique que le tableau des effectifs nécessite d'être actualisé à compter du 15 avril 2018 concernant le Service scolaire.

En effet, la Responsable du Service scolaire a réussi le concours de rédacteur territorial et est inscrite sur liste d'aptitude établie par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône (CDG 69).

Le maire se félicite que des agents passent et réussissent des concours de la Fonction publique pour évoluer dans leur carrière professionnelle.

Le tableau actuel des effectifs ne comprend pas de postes disponibles sur ce grade.

Aussi, afin de pouvoir nommer cet agent, il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste de responsable du Service scolaire sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de créer ledit poste sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CREE à l'unanimité, à la date du 15 avril 2018, un poste de responsable du service scolaire à temps complet sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- SUPPRIME à l'unanimité, à la date du 15 avril 2018, un poste de responsable du service scolaire à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des emplois de la commune tel qu'énoncé ci-dessus.
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

6. Personnel communal – création d'emplois saisonniers.

Le maire donne la parole à Alexandre COULON qui rappelle que la Commune de Ferney-Voltaire procède chaque année à des recrutements saisonniers pour pallier l'absence d'agents en congés annuels et pour faire face au surplus d'activité engendré par les manifestations de fin d'année scolaire et estivales. Ces postes concernent uniquement les Services techniques cette année, compte tenu de la fermeture du Centre nautique, du fait du reclassement des agents dans différents services municipaux.

Pour les besoins des services techniques, il est proposé pour les Services Voirie et Bâtiments de recourir aux emplois qualifiés dès le mois de mai 2018, et de partager les emplois d'été jeunes entre les Services Espaces verts et Voirie.

Le maire explique que compte tenu de la fermeture du Centre nautique, et en vue du reclassement des agents dans différents services municipaux, la commune doit revoir à la baisse le recrutement des emplois saisonniers.

En raison de nécessités de service et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE à l'unanimité la création des emplois saisonniers à temps complet (35H) suivants pour 2018 :

6 postes pour le centre technique municipal :

- 2 emplois d'agent d'entretien polyvalent aux Services Espaces verts/Voirie au grade d'adjoint technique pour le mois de juillet 2018 ;
 - 2 emplois d'agent d'entretien polyvalent aux Services Espaces verts/Voirie au grade d'adjoint technique pour le mois d'août 2018 ;
 - 2 emplois d'ouvriers qualifiés pour le service voirie/bâtiment au grade d'adjoint technique pour trois mois (entre mai et septembre 2018).
- APPROUVE à l'unanimité la rémunération de ces personnels basée sur :
 - le 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération pour les adjoints techniques ;
 - avec le versement de primes pour les agents effectuant plus d'un mois de service (ouvriers qualifiés).
 - AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

7. Mise en place du télétravail.

Le maire donne la parole à Etienne t'KINT DE ROODENBEKE qui explique que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique à l'ensemble des agents publics.

Un groupe de travail a été mis en place au 1^{er} trimestre 2018 avec les représentants du personnel et a travaillé sur une proposition de règlement ci-annexée.

Didier RIGAUD s'interroge sur le fonctionnement de ce mode de travail ainsi que le nombre d'agents municipaux intéressés. Il demande si le télétravail est à la demande de l'agent.

Le maire annonce qu'actuellement le télétravail est sollicité par un seul agent (le Responsable du service informatique). Il rappelle que la mise en place de ce mode de travail doit répondre aux besoins des services.

Après avis favorable du Comité technique réuni le 13 mars 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 25 voix pour et 1 abstention (DEVAUCHELLE Hélène) l'instauration du télétravail au sein de la Ville de Ferney-Voltaire à compter du 15 avril 2018.
- VALIDE par 25 voix pour et 1 abstention (DEVAUCHELLE Hélène) les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement qui sera annexé à la délibération.
- INDIQUE par 25 voix pour et 1 abstention (DEVAUCHELLE Hélène) qu'un bilan de cette mise en place sera fait lors du dernier comité technique de l'année 2018.

- INSCRIT par 25 voix pour et 1 abstention (DEVAUCHELLE Hélène) les crédits correspondants au budget primitif.
- AUTORISE par 25 voix pour et 1 abstention (DEVAUCHELLE Hélène) le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

8. Modification du nombre de jours indemnisés au titre du compte épargne-temps (CET).

Le maire donne la parole à Charly MARTIN qui rappelle, pour mémoire, que les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire.

Si une délibération l'a prévu, les jours comptabilisés au-delà de vingt peuvent être, en tout ou partie, à la demande de l'agent :

- indemnisés ;
- et/ou maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de soixante jours) ;
- et/ou pris en compte – pour les fonctionnaires CNRACL - au titre de la retraite complémentaire (régime de retraite additionnelle de la fonction publique - RAFP) ;

Par délibération du 7 décembre 2010, les indemnisations sous forme de transfert sur la RAFP ou monétisation avaient été limitées à cinq jours par an.

Il est proposé de ne plus limiter ce nombre de jours pour permettre, notamment lors d'un départ à la retraite, d'une fin de contrat ou lors d'une mutation, cette indemnisation.

Le maire précise que ces nouvelles modalités d'indemnisation du compte épargne-temps sont à la demande de certains agents municipaux.

Après avis favorable du Comité technique réuni le 13 mars 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité les nouvelles modalités liées à l'indemnisation du compte épargne-temps, tel qu'exposé ci-dessus.
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints, à passer les opérations comptables correspondantes.

9. Paiement des frais de déplacement des agents pour le Festival d'Avignon 2018.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui rappelle que dans le cadre de la programmation culturelle annuelle, un ordre de mission a été donné à trois agents du Service culturel afin de se rendre au festival d'Avignon du 16 au 21 juillet 2018.

Ce festival de théâtre, qui attire chaque année près de 100 000 spectateurs, est un événement théâtral incontournable pour les programmeurs culturels.

La base forfaitaire de prise en charge des frais d'hébergement des agents de la fonction publique territoriale étant inférieure aux tarifs pratiqués à Avignon pendant la manifestation, il y a lieu de prendre une délibération.

Les trois agents ont réservé chez l'habitant pour cinq nuits. L'un pour un montant de 395 €, les deux autres pour un montant respectif de 325 € soit 650 €, soit un montant total de 1.045 €.

L'agence Havas voyages a établi un devis de 112,60 € pour le retour par le train d'un des trois agents, le reste des transports s'effectuant en commun dans un véhicule personnel.

À toutes fins utiles, il est précisé que la prise en charge forfaitaire des frais usuels sera directement traitée par le Service des ressources humaines sur la base de justificatifs.

En réponse à Christine FRANQUET qui souhaite avoir le compte rendu des spectacles auxquels les agents ont pu assister, Khadija UNAL s'engage à lui transmettre le compte rendu du festival présenté lors de la Commission Culture et Communication, qui a eu lieu le 9 septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- REMBOURSE par 24 voix pour et 2 voix contre (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre) les frais d'hébergement à hauteur de 395 € pour l'hébergement d'un agent et 325 € pour chacun des deux autres agents soit 650 €, soit un montant total de 1.045 €.
- APPROUVE par 24 voix pour et 2 voix contre (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre) le devis de 112,60 € pour le transport d'un agent.
- AUTORISE par 24 voix pour et 2 voix contre (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre) le maire ou un adjoint délégué à mandater pour la prise en charge des frais usuels des trois agents du Service culturel à l'occasion du festival d'Avignon.

Il est précisé que cette dépense s'inscrit dans le cadre budgétaire général de la programmation culturelle pour l'année 2018.

10. Paiement de factures pour le passage du permis de conduire citoyen dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS qui rappelle l'action menée par la commune, dans le cadre de la Politique de la Ville, et visant le financement des permis de conduire pour les personnes en situation de chômage et résidants dans les quartiers prioritaires depuis plus de trois ans, en échange de cent heures de bénévolats. Il informe qu'en deux ans et grâce à une convention signée avec l'Auto-école d'Aumard, la commune a financé trois permis de conduire de manières différentes : le paiement des frais de dossier pour une 1^{ère} personne qui a refusé d'effectuer les heures de bénévolat, le financement de l'examen pratique pour une 2^{ème} personne et un paiement intégral du permis de conduire pour une 3^{ème} personne.

Il rappelle que la Ville de Ferney-Voltaire soutient les actions que mènent diverses associations ayant vocation à agir dans les quartiers prioritaires au titre de la cohésion sociale et de la politique de la ville, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville des quartiers Levant-Tattes signé le 28 octobre 2015.

Le 18 septembre 2015, le comité de pilotage réunissant l'Etat, la Région, le Département, la CAF, les bailleurs sociaux, la CCPG, la DIRECCTE, la DDT, l'Education Nationale ainsi que les Communes de Saint Genis-Pouilly et de Ferney-Voltaire ont décidé de soutenir une action en faveur de la mobilité, le permis citoyen.

Ce permis citoyen est un financement du permis de conduire pour les demandeurs d'emploi de plus de six mois, vivant sur le quartier prioritaire depuis plus de trois ans, en échange de cent heures de bénévolat.

Une convention a été mise en place avec l'Auto-école d'Aumard et à ce jour, trois personnes ont pu bénéficier de l'action pour le financement d'un permis complet, d'heures de conduite et le passage de l'examen du permis de conduire.

En réponse à la question de Thao TRAN DINH qui s'interroge sur les associations jouissant de cette action de bénévolat, Pierre-Marie PHILIPPS, donne comme exemple l'ADSEA et les Restaurants du Cœur. Matthieu CLAVEL ajoute que le service Evènement et Vie Associative a également accueilli des bénévoles au cours de l'organisation de la Fête de la musique et du Festival Tôt ou T'Arts. Le maire explique que ces heures, pour telle ou telle action, sont ajustées au profil de chaque candidat (compétences, souhaits, etc.). Il rappelle que cette action est menée au profit de la Politique de la Ville.

Didier RIGAUD demande plus de détails sur le montant de 2.800 €, investi par la commune dans cette action. En réponse, Pierre-Marie PHILIPPS précise que cette somme regroupe les trois factures payées pour les trois candidats. Le maire rappelle les difficultés de trouver une auto-école qui accepte de pratiquer des prix raisonnables et fixes. Didier RIGAUD trouve que cette action est une bonne initiative pour les citoyens.

Thao TRAN DINH demande si la commune doit mettre à la disposition des candidats une liste de toutes les associations pour effectuer les heures de bénévolats exigées. Pierre-Marie PHILIPPS explique qu'ils doivent s'inscrire eux-mêmes auprès des associations pour l'exécution de ces heures, mais en cas de nécessité, ils seront accompagnés par le Service Social/Logement/Politique de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 25 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre) le paiement des factures relatives au permis citoyen à l'Auto-école d'Aumard.
- AUTORISE par 25 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre) le maire ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y rapportant.

Il est précisé que le budget primitif 2018 comporte des crédits suffisants au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour mener cette action.

11. Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des surfaces de faïences et de carrelages au Centre nautique.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui explique que pour faire suite au sinistre relatif aux décollements des carrelages et faïences du Centre nautique et eu égard au rapport de l'expert rendu le 16 février 2017, l'entreprise Mignola, responsable des malfaçons, a refusé de rechercher un accord amiable.

Cette fin de non-recevoir oblige la commune à demander la condamnation in solidum des deux intervenants mis en cause par l'expert.

Les dommages relèvent, sans contestation possible, de la responsabilité décennale des constructeurs. En effet, les désordres affectent les revêtements de sol et des murs ; les décollements de carreaux ont un caractère généralisé et rendent actuellement l'ouvrage à risque pour ses usagers. Enfin, les désordres étant évolutifs, ils sont de nature à rendre très rapidement l'ouvrage impropre à sa destination.

La Ville de Ferney-Voltaire a sollicité Monsieur Pierre Dumas, architecte, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation des surfaces de faïences et de carrelages.

Trois offres d'entreprises ont été réceptionnées, à savoir :

- SARL SG Seyssel Carrelages : base 262 491.00 €
- Plagstone : base 279 903.00 €
- La Rhôdanienne de carrelage : base 217 697.66 €

Au regard des critères d'analyse, c'est l'offre de La Rhôdanienne de carrelage qui est la mieux-disante.

Le maire rappelle que le problème de défaillance des carrelages posés au Centre nautique date de son ouverture au public en 2006. Ces travaux sont indispensables pour la sécurité des usagers. Il explique que grâce à la collaboration avec Monsieur Pierre Dumas, Architecte, la commune peut enfin entreprendre ces travaux. Malgré la complexité et le coût onéreux de ce projet, il s'engage à respecter le planning de fin des travaux, annoncé pour mi-septembre 2018. Il annonce qu'il a sollicité la commune de Gex pour l'utilisation de la piscine, en particulier, pour l'épreuve facultative de natation au baccalauréat ainsi que d'autres compétitions. Il explique que cette fermeture provisoire génère un reclassement de 17 agents du Centre nautique et la commune profite de cette situation pour proposer aux agents des remises à niveau et des formations en matière d'hygiène et de sécurité notamment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

12. Convention de servitude de tréfonds consentie à ENEDIS sur une parcelle communale pour la desserte et l'alimentation du réseau électrique.

Le maire donne la parole Chun-Jy LY qui explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, en particulier pour le Château de Voltaire, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle AH 41, propriété de la Ville de Ferney-Voltaire.

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ deux mètres, ainsi que ses accessoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints, à signer une convention de servitude de tréfonds au bénéfice d'ENEDIS et tout document afférent.

13. Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général relatif au programme de gestion des espèces exotiques envahissantes, porté par la CCPG.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui rappelle que les EEE, par leurs fortes capacités de développement, concurrence et supplante la végétation indigène. Le Pays de Gex bénéficie d'un réseau d'espaces naturels d'intérêt général. Ce maillage est composé de massifs forestiers, pelouses sèches, zones humides et sillonnées de nombreux cours d'eau. La préservation de ce patrimoine naturel est un objectif fort de la Communauté de communes du Pays de Gex. D'un point de vue écologique, l'augmentation des surfaces colonisées par les EEE dans le Pays de Gex contribuerait à une perte locale de diversité biologique et à une uniformisation des milieux naturels.

Ces conséquences seraient préjudiciables pour certaines activités économiques :

- Agriculture (baisse de rendement ...)
 - Sylviculture (baisse de rendement, dépréciation de la qualité sylvicole des massifs boisés...)
 - Tourisme (disparition de milieux, uniformisation des paysages...)
- ainsi qu'aux activités de loisirs telles que la chasse et la pêche.

Enfin, le Pays de Gex est un territoire en expansion ; plus de 85 000 habitants y résident. L'impact sur la santé de plantes, comme l'ambrosie par exemple, est potentiellement important en termes de santé publique.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a évalué les coûts de l'ambrosie pour le système de santé. Les résultats de cette étude menée sur la région Rhône-Alpes au cours de la saison 2015 démontrent un coût (consultations, médicaments, arrêts de travail, désensibilisation, etc.) allant de 9 à 13 millions d'euros. Les coûts estimés dans le département de l'Ain sont de 994 000 € ; pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Gex, ce coût est estimé en 2015 à 56 837 € (Source : Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes – Délégation départementale de l'Ain).

Au total, 3 499 foyers ont été répertoriés sur le Pays de Gex. L'ensemble des foyers ne pourra pas être traité par la CCPG ; la mobilisation des acteurs locaux est primordiale : communes, propriétaires, gestionnaires d'espaces naturels, gestionnaires d'infrastructures (CD01, SNCF...). Un travail important de sensibilisation et de conseil est mené en parallèle avec la CCPG.

Parmi la liste des EEE concernées, trois espèces ont été répertoriées sur le territoire communal à savoir : la renouée asiatique, le solidage américain et la vigne vierge d'Amérique. Par ailleurs, les services techniques ont connaissance de foyers de bambou et de cotoneaster horizontal.

À l'échelle du Grand Genève, les cantons de Genève et de Vaud ainsi que la Communauté de communes du Genevois ont réalisé leurs inventaires des espèces exotiques envahissantes (EEE). Une «liste prioritaire» d'espèces indésirables a été dressée suite à ce travail. Ces inventaires ont permis d'aboutir à la rédaction de plans d'action contre les EEE végétales les plus nuisibles.

Ainsi, pour donner cohérence et efficacité à la lutte contre les EEE à l'échelle du Grand Genève dont fait partie le Pays de Gex, il était essentiel de dresser un inventaire des espèces de la liste noire, d'établir une cartographie des milieux colonisés par ces espèces et de rédiger, puis mettre en œuvre, un plan d'action contre les EEE sur l'ensemble du territoire de la CCPG.

Cet état des lieux a été réalisé en 2015 et 2016 sur le territoire de la CCPG dans le cadre des Contrats Corridors précités et a donné lieu à un plan d'action contre les EEE. Celui-ci est composé :

- De l'état initial de la colonisation du territoire d'étude par les EEE végétales
- De la priorisation des différentes EEE en matière de lutte
- De la hiérarchisation des actions de lutte à mettre en œuvre par espèce
- D'un programme d'actions intégrant des préconisations en matière de moyens de lutte

L'emprise des travaux concerne pour partie des terrains privés. À ce titre, le projet est concerné par une demande de déclaration d'intérêt général telle que le permet l'article L211-7 du Code de l'environnement.

La servitude de droit temporaire exonère le maître d'ouvrage public de contractualiser avec les riverains, toutefois, dans la mesure du possible, la CCPG souhaite informer les propriétaires de la tenue des travaux réalisés. Une convention de travaux sera signée avec les propriétaires concernés.

Il est procédé à une seule enquête publique telle que prévue par l'article L. 211-7-III du Code de l'environnement. L'enquête publique est réalisée selon les modalités prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement.

Au final, le préfet prendra, à l'issue de l'enquête publique, une décision de déclaration d'intérêt général ou de refus.

Christine FRANQUET s'étonne que parmi les espèces répertoriées sur le territoire communal, le robinier faux-acacia présent dans le bois de la Bagasse ainsi que l'arbre à papillons « le Buddleia », ne soient pas cités. Elle pense que la commune doit entreprendre une action d'information pour que les Ferneysiens cessent toute plantation de ces espèces dans leurs jardins. Le maire rappelle que la commune lutte depuis des années contre l'envahissement des EEE sur notre territoire ; il donne comme exemple la Renouée du Japon et le Laurel qui constituent une menace ou peut nuire à d'autres plantes.

Pour Etienne t'KINT DE ROODENBEKE, la commune devra profiter du futur PADD et du PLUIH pour rédiger un article interdisant la plantation de certaines espèces envahissantes sur le territoire ferneysien.

Khadija UNAL invite l'assemblée à l'exposition de l'artiste papier Viviane COLAUTTI IVANOVA sur les Mues végétales, qui aura lieu à la Maison du Pays de Ferney-Voltaire du 29/03/2018 au 17/04/2018.

Sur les EEE toxiques et envahissantes, Pierre-Marie PHILIPPS donne comme exemple le Datura et le Laurier, qui sont des plantes éminemment toxiques. Il s'interroge sur les moyens possibles que la commune peut utiliser afin de limiter les plantations de ces espèces. Le maire répond qu'une charte de plantation pourrait être mise en place. François MEYLAN fait remarquer que s'il ne pousse pas grand-chose sous le Laurel, il ne pousse pas grand-chose non plus sous le sapin. Le maire reconnaît que le Jura est envahi par le sapin, mais contrairement à sa plantation, les plantes exotiques envahissantes représentent un risque considérable sur notre territoire. François MEYLAN rappelle le danger de la Grande Berce qui entraîne chez l'humain des lésions à la peau, semblables à des brûlures. Le maire rejoint François MEYLAN et affirme que cette plante est un vrai poison pour la végétation ainsi que pour l'être humain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EMET à l'unanimité un avis favorable sur la demande de déclaration d'intérêt général relatif au programme de gestion des EEE porté par la CCPG.

Liste des Espèces Exotiques Envahissantes végétales concernées

14 espèces prioritaires = liste	Nom latin
Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>
Ambroisie à feuilles d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>
Buddleia de David	<i>Buddleia Davidii</i>
Bunias d'Orient	<i>Bunias orientalis</i>
Impatiens asiatiques	<i>Impatiens glandulifera, I. baljourii, I. parviflora</i>
Jussie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i>
Laurier-cerise	<i>Prunus laurocerasus</i>
Renouées asiatiques	<i>Reynoutria japonica, R. sachalinensis, R. x-bohemica</i>
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Solidages américains	<i>Solidago gigantea, S. canadensis</i>
Sumac de Virginie	<i>Rhus typhina</i>
Vergereffe annuelle	<i>Erigeron annuus var. annuus</i>

11 espèces à surveiller	Nom latin
Bambous	<i>Phyllostachys sp., Fargesia sp.</i>
Cornouiller soyeux	<i>Cornus sericea</i>
Cotonéaster horizontal	<i>Cotoneaster horizontalis</i>
Élodée crépue	<i>Lagarosiphon major</i>
Élodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i>
Érable négondo	<i>Acer negundo</i>
Hélianthes vivaces (dont	<i>Helianthus spp., Helianthus tuberosus</i>
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>
Teinturier	<i>Phytolacca americana</i>
Vergereette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i>
Vigne-vierge d'Amérique	<i>Parthenocissus inserta</i>

14. Questions diverses :

Questions orales :

Peut-on connaître le coût de l'armement de la police municipale en investissement et en fonctionnement ? Géraldine SACCHI-HASSANEIN.

Le maire répond que le coût estimé par la commune de mise en œuvre de l'armement au cours de l'année 2018 (cycle d'une année) est d'environ 10 000 euros, soit 5 000 € pour le matériel (9 mn et coffres) et 5000 € euros de formation pour les quatre agents concernés. Il explique que le coût de fonctionnement est de 632 €, incluant, la formation annuelle obligatoire (certification pour usage), l'entraînement aux stands de tir et l'entretien du matériel. Il s'inscrit en faux par rapport à ce qui a été annoncé dans les Tribunes des minorités dans le Ferney Magazine, en annonçant que le budget dépensé par la commune pour la vidéo protection est de 700 000 €. Le chiffre à retenir est plutôt de l'ordre de 350.000 €.

Quels rythmes scolaires seront mis en place à l'école intercommunale à la rentrée prochaine ? Didier RIGAUD.

Le maire annonce que, lors du dernier comité syndical du SIVOM de l'Est Gessien, qui a eu lieu le 21 mars 2018, les villes de Ferney-Voltaire et de Prévessin-Moëns ont sollicité Monsieur Max GIRIAT, Président du SIVOM, pour l'uniformisation des rythmes scolaires. Il s'agissait donc de rester à 4,5 jours, afin qu'il n'y ait pas de différence de traitement sur un même territoire. Il affirme que le Président du SIVOM a répondu qu'il devrait donner une suite favorable à cette requête.

Quel est le calendrier d'installation et de mise en service des conteneurs enterrés pour les déchets ménagers et le tri sélectif ? François MEYLAN s'interroge sur le délai de leur mise en service. Il demande si la commune peut mettre à disposition un plan de tous les conteneurs prévus dans la ville de Ferney-Voltaire.

Le maire s'engage à communiquer le plan des conteneurs que la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) prévoit d'installer dans la ville de Ferney-Voltaire. Il répond que le calendrier d'installation et de mise en service des conteneurs enterrés varie selon qu'il s'agit d'une installation sur le domaine public ou le domaine privé. Il explique qu'aux alentours de la Mairie, et malgré le problème d'activation des badges, les conteneurs sont en service depuis le 28 mars 2018.

Pour le domaine privé, le maire explique que lorsqu'il s'agit d'un nouveau programme cela dépend des retours du Syndic des copropriétés, puisque ce dernier informe la CCPG du taux d'occupation de l'immeuble, et que la CCPG met ensuite à la disposition des résidents le nombre de badges nécessaires. Il tient à souligner que la commune est toujours à la recherche d'emplacements adaptés et accessibles à chaque utilisateur des conteneurs. Il annonce que d'autres projets sont en cours de programmation, notamment concernant le secteur du Levant Nord.

François MEYLAN demande si les badges sont fonctionnels dans toute la ville. Le maire répond que théoriquement c'est le cas.

Comment la commune entend-elle faire respecter l'espace public, hors zones de collecte, face à l'augmentation des dépôts sauvages de déchets ménagers ? Frédérique LISACEK.

Le maire annonce que, lors du dernier conseil communautaire qui a eu lieu le jeudi 29 mars 2018, il y a eu une modification du règlement intercommunal de collecte relatif à la gestion et à la valorisation des déchets - GVD (Art. 5.3.2 & 5.5) : un agent assermenté, désigné en application de l'article L. 5211-9-2, V du Code général des collectivités territoriales. et sous l'autorité du président de la CCPG, qui constate un abandon de déchets aux emplacements désignés à cet effet sans respecter les conditions fixées par le règlement susmentionné (c'est-à-dire un dépôt irrégulier), procède ou fait procéder à son enlèvement. Le maire explique que cet enlèvement sera facturé au contrevenant, selon un tarif horaire voté chaque année, et selon le temps passé pour exécuter cette opération. Selon lui, cet incivisme concerne en grande partie une catégorie de personnes qui refuse de payer leur redevance incitative « ordures ménagères ». Il donne comme exemple le problème survenu aux Tattes, lorsque les habitants du quartier ont été facturés suite au dépôt illégal d'encombrants par des personnes extérieures.

Il explique que face au manque de civisme à Ferney-Voltaire, un camion collecte chaque jour les dépôts sauvages d'ordures ménagères. Ce service est bien sûr facturé à la CCPG, mais ce service est tout de même financé par les impôts locaux des contribuables.

Frédérique LISACEK propose d'envoyer à l'assemblée délibérante une vidéo concernant une association qui a mis en place une opération de ramassage des déchets tout en effectuant son jogging, dans le but de rendre l'environnement plus agréable, ce qui permet de faire travailler d'autres muscles que ceux habituellement sollicités pendant la course. Elle demande si la commune pourra s'associer à ce projet qui connaît un succès considérable.

Le maire rappelle que la commune a toujours soutenu ce genre d'initiative. Il donne comme exemple la demande faite auprès des pêcheurs de ramasser les sacs plastiques retrouvés aux alentours du lac, pendant leurs parties de pêche.

La commune utilise-t-elle encore des pesticides ? Christine FRANQUET rappelle au maire ses déclarations sur l'utilisation de ces produits qui n'est plus autorisée sur la commune, sauf au cimetière. Elle propose d'autres solutions de désherbage, déjà utilisées dans d'autres communes telles que la ville de Bourg-en-Bresse, qui privilégie des allées principales goudronnées et des allées secondaires herbées dans les cimetières ou la ville de Limoges qui n'utilise plus de pesticides pour désherber son cimetière de 40 hectares. Elle propose que la commune cesse toute utilisation de ces produits nocifs pour la santé, et cela même pour le cimetière de la ville, qui est considéré comme un lieu de biodiversité.

Le maire rappelle que la commune a fait le choix de limiter l'usage des pesticides, et cela depuis plusieurs années. Il annonce qu'actuellement, il s'agit de terminer les stocks, et donc le secteur du cimetière est le seul concerné. Il reste entre 10 et 20 litres, soit trois ou quatre bidons, ce qui se traduit par encore deux à trois passages.

Le maire explique que, depuis deux ans, la commune investit dans le désherbage mécanique avec des brosses en métal et un mécanisme qui diffuse de l'eau à température élevée pour brûler les racines des herbes. Néanmoins, il rejoint Christine FRANQUET dans sa remarque et affirme que ces produits représentent un danger pour la santé des agents qui les manipulent, malgré une formation sur leur utilisation. Il affirme que la commune s'engage à épuiser le stock restant. A terme, il ne sera plus question que de désherbage manuel. Il annonce que, dans le cimetière, la commune maintiendra les allées et sa zone en herbe.

En complément, il informe l'assemblée qu'actuellement, le Département de l'Ain fauche sur des distances beaucoup plus courtes, sans négliger l'intérêt de la biodiversité de la flore, à coût moindre. Il rappelle que cette façon de procéder ne peut malheureusement pas plaire à tout le monde, bien qu'il s'agisse d'un travail raisonnable et raisonné, mais avec un résultat différent.

DECISIONS DU MAIRE du mois de MARS 2018

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°008 – 2018
du 5 mars 2018

Considérant que le décret n°2015-334 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour des chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport ou de distribution d'énergie gaz ou électrique par les concessionnaires des réseaux. Considérant que le SIEA propose aux communes adhérentes de lui donner procuration pour la gestion de la collecte et de la redistribution de cette redevance qui sera versée dans son intégralité aux communes concernées. Considérant que ce type de chantier répondant aux conditions du décret et se déroulant, par exemple, en 2017, permet d'escompter une perception de redevance en 2018. La commune accepte l'émission des titres de recettes correspondant aux redevances dues à l'occupation provisoire de son domaine public par les concessionnaires des réseaux selon les termes du décret 2015-334. Elle donne procuration au SIEA pour la gestion de ses nouvelles redevances RODP. Le calcul du montant du plafond de la redevance (PR) due par le concessionnaire du réseau concerné pour occupation provisoire se fait selon les formules du décret n°2015-334 suivantes :

- Pour les chantiers liés au transport d'électricité : un plafond $PR'T = 0.35€ \times LT$
- Pour les chantiers de distribution électrique : un plafond $PR'D = PRD / 10$, résultat multiplié par 1.18 en 2017 ($PRD = 0.381 \times \text{population de la ville} - 1204$) pour les villes de 5 à 20 000 habitants.
- Pour les chantiers liés au transport et distribution du gaz : un plafond $PR' = 0.35€ \times L$.

Décision municipale n°009 – 2018
du 14 mars 2018

Considérant que la réglementation fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser des centres médico-scolaires (CMS) pour permettre le suivi médical des élèves de maternelle et d'élémentaire (de la petite section au cours moyen 2) et de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes. Considérant que le Lycée international sis avenue des Sports, 01210 Ferney-Voltaire, dispose de locaux équipés et adaptés au suivi médical des élèves de maternelle et d'élémentaire. Considérant que la commune alloue, chaque année scolaire, une participation financière au service de promotion de la santé en faveur des élèves. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer une convention de mise à disposition de locaux pour le suivi médical des élèves du 1^{er} degré par les personnels du service de promotion de la santé en faveur des élèves. Elle prend effet à compter de sa signature pour l'année scolaire 2017-2018 et sera prolongée par reconduction expresse par année scolaire dans la limite de deux années soit un total de 36 mois. Il pourra être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision municipale n°010 – 2018
du 26 mars 2018

Considérant que la ville dispose d'un appartement meublé F2 de 42,60 m² avec salon, cuisine, chambre-séjour, et d'une salle de bains WC, bâtiment La Comédie, situé au 33 Grand' Rue à FERNEY-VOLTAIRE (01), considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Monsieur Ibrahim LOUNES, agent municipal. La commune accepte de louer à Monsieur Ibrahim LOUNES ledit appartement. Le contrat de location à titre précaire est établi du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 30 septembre 2018. Un exemplaire du contrat est annexé à la présente décision. Montant loyer mensuel : 255,60€ TTC (42,60 m² X 6€), charges mensuelles 70,00€. Total : 325,60€.

Décision municipale n°011 – 2018
du 29 mars 2018

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de maintenance des logiciels Elise et Docfactory. Considérant l'offre de la société ARCHIMED, 49 boulevard de Strasbourg, 59042 Lille Cedex, en date du 8 mars 2018. La commune renouvelle le contrat de maintenance avec la société ARCHIMED, 49 boulevard de Strasbourg, 59042 Lille Cedex, visant les opérations de maintenance des logiciels Elise et Docfactory. Les conditions de ce renouvellement figurent en annexe de la présente décision. Le montant annuel de prestation est de 2 571,20€ H.T soit 3.085,44€ TTC. Le contrat de maintenance prend effet le 11 avril 2018 pour une période d'un an. Il pourra être reconduit expressément pour la même durée.

Décision municipale n°012 – 2018
du 29 mars 2018

Considérant l'offre de la société LOGITUD, 53 rue Victor SCHOELCHER, 68200 Mulhouse, en date du 16 mars 2018. La commune accepte de renouveler le contrat de maintenance pour les progiciels Logitud solutions suivants : Comedec, Siècle AEC, Avenir RCO, Suffrage ILE, avec la société LOGITUD, 53 rue Victor SCHOELCHER, 68200 Mulhouse. Un exemplaire de ce contrat est joint à la présente décision. Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Il sera tacitement renouvelé pour une période d'une année, trois fois au maximum (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Le tarif forfaitaire annuel de la maintenance est de 492.01€ HT, comprenant toutes prestations incluses dans le présent contrat.

Annonces :

Après consultation de l'assemblée, le maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 5 juin 2018 à 20h30.

Le mardi 24 avril 2018 à 18h00 et à l'occasion des 40 ans du Conservatoire, un vernissage d'exposition de photos, proposé par Mélanie GROLEY, Photographe.

Dans le cadre de la Saison Voltaire, un spectacle de Jeunesse de Guillaume CLAYSSSEN aura lieu à la Comédie de Ferney-Voltaire le mercredi 4 et jeudi 5 avril 2018.

Toujours dans le cadre de la Saison Voltaire, une présentation de la pièce de théâtre « NATHAN LE SAGE » aura lieu les 26 et 27 avril 2018 à la Comédie de Ferney-Voltaire à 20h30.

Le maire annonce avoir reçu un courrier d'information de la part du Groupe La Poste indiquant sa fermeture temporaire du 28 avril 2018 au 15 octobre 2018, pour des travaux. Fâché et agacé par cette situation, il ne tolère pas qu'une ville comme Ferney-Voltaire ne puisse pas avoir un bureau de poste durant toute cette période.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 5 juin 2018 à 20h30.

La séance est levée à 21h45.

